

De Gaulle et le droit de vote des femmes par Claudine Serre

Secrétaire des Affaires étrangères honoraire, ancienne auditrice de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (40ème), Claudine Serre a occupé des fonctions au ministère des Affaires étrangères de 1979 à 2014

Le 23 juin 1942, avant même le débarquement des Alliés en Afrique du Nord, Charles de Gaulle, chef du Comité français de Libération nationale explique qu'

« une fois l'ennemi chassé du territoire tous les hommes et toutes les femmes de chez nous éliront l'Assemblée nationale qui décidera souverainement des destinées du pays ».

L'idée de donner le droit de vote aux femmes est venue au général de Gaulle pendant la Première guerre mondiale, déclare son fils Philippe de Gaulle dans ses *Mémoires* sur son père. « Le Général avait vu de près les femmes remplacer les hommes aux champs, dans l'atelier de l'artisan, dans les mines et dans les usines. »

Le colonel de Gaulle avait constaté combien la vie quotidienne était très difficile pour elles. Les Françaises devaient à la fois assumer leur gagne-pain, leur devoir de mère et la logistique arrière. A l'hôpital, l'officier avait mesuré le dévouement de ces femmes auprès des blessés, leur disponibilité et leur courage.

Les épreuves de la Seconde guerre mondiale vont conforter le général de Gaulle dans ce sens. En Grande-Bretagne les femmes assument un rôle important aussi bien dans la vie civile que dans l'armée. Aux côtés du Général à Londres se trouvent également des Françaises. Parmi celles-ci, Elisabeth de Miribel tape le texte du 18 juin 1940 et se rend au Canada et au Québec pour défendre la France Libre.

De son côté Eve Curie, dont la biographie sur sa mère, Marie Curie, a reçu un succès mondial en 1938, rejoint Londres fin juin 1940. Elle intervient à Radio Londres et publie de nombreux articles dans la presse internationale rendant hommage au général de Gaulle.

Envoyée aux Etats-Unis pour défendre la cause de la France Libre, elle est reçue par Eleanor et Franklin Roosevelt. En 1942, Eve Curie s'engage dans le corps des volontaires féminines de la France Combattante et devient ambulancière sur le front d'Italie. Affectée comme lieutenant à l'état-major de la 1^{ère} DFL du général Diego Brosset, elle participe au débarquement de Provence en août 1944 et assure la jonction avec la 2^e DB, le 12 septembre 1944, en tant qu'officier de liaison.

Enfin il convient de rappeler l'exemple de la nièce du Général, Geneviève de Gaulle-Anthonioz, résistante, déportée en 1944 au camp de Ravensbrück. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. D'autres Françaises, bien sûr, mériteraient d'être citées.

Aussi, souligne Philippe de Gaulle, l'homme du 18 juin 1940 aurait donc trouvé anormal que, dès la paix revenue, elles n'eussent pas été en mesure de s'exprimer et de participer à la vie de leur pays. C'est donc fort de son observation du courage de ces femmes à travers deux conflits mondiaux que le général de Gaulle a souhaité leur accorder des droits civiques.

Pour autant le Général a rencontré des difficultés considérables à faire adopter son point de vue. L'Assemblée consultative d'Alger commence à débattre de la future organisation des pouvoirs publics en France. La question du vote des femmes suscite des réticences. Des prétextes sont évoqués pour faire obstacle au souhait du Général, appuyé pour la circonstance par le délégué communiste Fernand Grenier.

Plusieurs délégués firent valoir la difficulté d'organiser en temps utile l'inscription des femmes sur les listes électorales, le risque de déséquilibre politique qu'entraînerait un électorat majoritairement féminin, et ce avant le retour des prisonniers et déportés.

Le Général insiste. Il déclare le 18 mars 1944 devant l'Assemblée consultative provisoire que « le régime nouveau doit comporter une représentation élue par tous les hommes et toutes les

femmes de chez nous ». Un amendement est finalement adopté par cette Assemblée le 27 mars 1944, dit amendement Grenier, par 51 voix contre 16.

Parmi les hommes ayant voté en faveur de cet amendement : Emmanuel d'Astier de La Vigerie, Raymond Aubrac, Vincent Auriol ; Contre : René Cassin. Pierre Cot ne vote pas. Le 21 avril 1944, l'article 17 de l'ordonnance portant organisation des pouvoirs publics en France après la Libération dispose que

« les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

Lorsque le général de Gaulle signe le décret, très peu de monde y était favorable. Si aujourd'hui ce droit à la citoyenneté paraît évident, à l'époque, déclare Philippe de Gaulle, même les femmes, pour une grande part, ne le souhaitaient pas.

Elles considéraient que ce n'était pas leur affaire, que les hommes n'avaient qu'à s'en débrouiller, qu'elles avaient des responsabilités et d'autres influences et n'avaient pas à perdre leur temps sur des questions politiques.

Charles de Gaulle s'en désolait : comment ne comprennent-elles pas qu'elles doivent exprimer leur avis au plan politique et social et en particulier d'abord dans la vie locale ? N'ont-elles pas d'emprise sur la ville, sur le village ?

Il pensait, ajoute Philippe de Gaulle, qu'avec leur sensibilité particulière, elles sentaient des choses que les hommes ne sentaient pas, qu'elles étaient un élément modérateur et stabilisateur dans la société, car elles mettaient fin aux grèves et n'aimaient ni la guerre ni le désordre.

Philippe de Gaulle a entendu son père en parler avec sa mère que ce débat passionnait. Yvonne de Gaulle trouvait que son mari avait eu raison de donner le droit de vote aux femmes, mais elle se refusait à les voir assumer des tâches exécutives ou matérielles, des postes, selon elle, de « brutes ».

« Ce n'est pas leur rôle », jugeait-elle contre l'avis du général de Gaulle. « Maintenant vous pouvez les nommer ministre ou secrétaire d'Etat, si ça vous fait plaisir. »

Philippe de Gaulle déclare qu'Henriette, son épouse, considérait Yvonne de Gaulle comme « peu féminine mais assez féministe ».

L'amiral de Gaulle pense qu'Henriette de Gaulle avait raison :

« Elle avait une certaine tendance à défendre ses compagnes à toute occasion ».

Plusieurs mois après la signature du décret sur le vote féminin se déroulèrent des élections municipales. Bien qu'inscrites sur les listes électorales, très peu de femmes se rendirent aux urnes. Le Général s'impatientait, se souvient Philippe de Gaulle. Il eut, selon celui-ci, encore plus de difficultés à trouver des femmes acceptant de devenir maires.

Et celles qu'il a convaincues – disons-le personnellement – de tenter leur chance et qui ont été élues, ont été victimes de toutes sortes de plaisanteries « déplacées ».

« De nombreux télégrammes arrivaient avec comme souhait à la nouvelle élue « Joyeuse maternité ». Tout cela l'irritait ».

Devant Yvonne de Gaulle qui tricotait en silence, l'homme du 18 juin 1940 s'agaçait contre ceux qui voulaient reléguer les femmes au rang de « tricoteuses professionnelles » et en cela, Yvonne de Gaulle appuyait son mari.

Pour Philippe de Gaulle,

« le Général a en effet voulu que les femmes soient non seulement électrices mais aussi éligibles dans les mêmes conditions que les hommes ».

En 1944, l'Assemblée consultative se déplace à Paris. 16 femmes siègent parmi les délégués dont Lucie Aubrac, Gilberte Brossolette, Mathilde Gabriel-Péri, Marthe Simard, Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Le premier vote des femmes en France a lieu le 29 avril 1945, dans le cadre d'élections municipales. Ce sont dans les villes et non dans les campagnes que les femmes font surtout acte de candidature : institutrices, agrégées de l'université, médecins ou employées.

Quelques mois plus tard, les élections législatives du 21 octobre 1945 qui installent une Assemblée constituante sont ouvertes aux femmes et aux militaires et permettent à trente-trois femmes d'entrer pour la première fois de l'Histoire de France à l'Assemblée nationale parmi lesquelles: 16 communistes, 6 SFIO (socialistes) dont Madeleine Léo-Lagrange (Nord), 9 MRP du général de Gaulle (dont Solange Lamblin (Seine), Marie-Hélène Lefauchaux (vice-présidente du Conseil municipal de Paris +Aisne), Germaine Poinso-Chapuis (Bouches-du-Rhône), Marie-Madeleine Dienesch (Côtes-du-Nord) et une élue d'un parti éphémère, le Parti républicain de la liberté. Yvonne de Gaulle vote à Paris.

Ces élections ont permis au nouveau pouvoir dirigé par le général de Gaulle de s'inscrire le plus rapidement possible dans la légitimité républicaine de l'élection populaire. Si l'on observe une nette poussée communiste et socialiste au détriment des radicaux et de la droite traditionnelle, il convient de noter que ces élections sont sans gaullisme électoral. Ce ne sera pas le cas par la suite.